DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Toutes les rubriques doivent être renseignées pour que la demande soit prise en compte

Monsieur le Maire,

Je soussigné……
Agissant en qualité de : propriétaire
entrepreneur

Demeurant à : …….
N° de : - Téléphone : …….. - Fax :…….. – Portable :……

Sollicite : pour mon compte personnel
pour le compte de ……...
Demeurant à ……...

L'autorisation d'utiliser : le trottoir
la chaussée
le stationnement, Nb de places : ……

Pour : poser une enseigne, dimensions
poser une benne de chantier
poser un échafaudage, emprise : ……
installer une base de chantier ou une grue

Autre :…….

Pour effectuer les travaux ci-après (toiture, façade, réhabilitation, construction etc.) :
……

Adresse des travaux : …….

Date envisagée pour le commencement des travaux : ……...

Durée prévue :……..

Sera-t-il nécessaire de modifier la circulation ou le stationnement :
Non
Oui, modification : Interdiction provisoire du stationnement au droit du chantier
Régulation de la circulation par alternat
Exceptionnellement, barrer la rue avec mise en place des déviations

Toute demande est à envoyer au moins **10 jours** avant la date envisagée des travaux pour établissement de l'arrêté municipal.
La mise en place matérielle de ces modifications (fourniture et installation de panneaux, barrières etc.) est entièrement à la charge du demandeur.

Cette autorisation est indépendante de toute autorisation d'urbanisme qu'il appartient au demandeur d'obtenir avant le début des travaux n° de dossier d'urbanisme correspondant.
Pièces à joindre : - Plan de situation
- Schéma sommaire de l'emprise au sol des travaux programmés sur le domaine public.

Je m'engage à réaliser la réfection définitive de la chaussée et à éliminer les gravats et résidus de chantier.
Je m'engage à payer la redevance d'occupation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

A : ……le : ……..
(signature)

AVIS IMPORTANT : Il est rappelé aux permissionnaires qu'il est formellement interdit d'entreprendre aucun travail sur les voies publiques ou le long de celles-ci avant qu'ils soient en possession de l'autorisation de voirie délivrée par la Mairie.